

**ARRETE N° AT-MAR-2023-225  
PROROGENT L'ARRETE AT-MAR-2023-201**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011

Vu l'arrêté du président du conseil départemental de la Manche, n° ARR-2023-59, du 3 février 2023, applicable à partir du 6 février 2023, portant délégation de signature à Monsieur le responsable de l'agence technique départementale des marais.

Vu l'arrêté **AT-MAR-2023-201 du 21/02/2023**, par laquelle l'**entreprise CIRCET** représentée par Monsieur Arnaud BUREAU  
10, Rue Nicéphore Niepce  
14120 MONDEVILLE  
était autorisé à effectuer les travaux demandés:

- **Travaux de génie civil et de pose de poteaux**

Considérant que suite à une panne matériel, la réglementation de la circulation sur la **D24 avec circulation alternée par feux tricolores et stationnement interdit est prolongé jusqu'au 17/03/2023**.

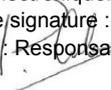
## **ARRÊTE**

**Article 1 :** Les dispositions de l'**arrêté AT-MAR-2023-201 du 21/02/2023**, autorisant l'occupation du domaine public pour travaux (**Circulation alternée et Interdiction de stationnement**) localisé sur la **D 24** du PR 32+0454 au PR 33+0567 (Picauville) situés hors agglomération, **sont prorogées jusqu'au 17/03/2023 (inclus)**.

**Article 2 :** Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Manche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Fait à La Haye, le 27/02/2023**

**Pour le Président et par délégation,  
Le responsable de l'agence technique départementale  
des Marais**

Pour le président et par délégation  
Signé électroniquement par : Patrice Culeron  
Date de signature : 27/02/2023  
Qualité : Responsable d'agence - ATD des  
marais 

Patrice CULERON

**DIFFUSIONS:**

- . Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Manche
- . Madame le Maire de Picauville
- . Monsieur Arnaud BUREAU (Entreprise CIRCET)
- . CER de Sainte-Mère-Eglise

**ANNEXE:**

Zone de travaux

